

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2007**

Décision n° **B-2007-5748**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Chemin du Champ du Roy - Réaménagement et sécurisation - Demande d'ouverture d'enquête parcellaire en vue de la procédure d'expropriation

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'administration générale

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 3 décembre 2007

Compte-rendu affiché le : 11 décembre 2007

Présents : MM. Collomb, Bret, Dumont, Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Muet, Reppelin, Darne J., Mme Elmalan, MM. Vesco, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, M. Crimier.

Absents excusés : M. Da Passano, Mme Pedrini (pouvoir à M. David), M. Colin (pouvoir à M. Dumont), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Blein (pouvoir à M. Abadie), Passi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Duport, Mme Mailler.

Bureau du 10 décembre 2007**Décision n° B-2007-5748**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Chemin du Champ du Roy - Réaménagement et sécurisation - Demande d'ouverture d'enquête parcellaire en vue de la procédure d'expropriation**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'administration générale

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Situé au nord-est de la commune de Rillieux la Pape, le chemin du Champ du Roy assure la liaison entre le bourg et le hameau de Vancia. Ce chemin s'avère particulièrement dangereux. En effet, il est très étroit (voie de 5 mètres de large) et encaissé entre deux talus qui gênent la visibilité des automobilistes. De plus, il ne dispose d'aucun trottoir ni accotement permettant la circulation piétonne. Enfin, l'absence de réseau d'assainissement le long de la chaussée entraîne des apports de terre lors de fortes pluies, ce qui accentue les risques de dérapage.

Le projet consiste en la création d'un cheminement pour les modes doux sécurisé au sud de la chaussée. Le carrefour avec le chemin de Bussy sera réaménagé pour améliorer la visibilité des automobilistes. Enfin, des fossés et des cunettes seront créés en bord de chaussée pour permettre un meilleur assainissement. Le projet ne prévoit pas l'élargissement de la chaussée actuelle du chemin afin de ne pas renforcer le trafic des véhicules.

Par décision du 13 septembre 2004, le Bureau a sollicité de monsieur le préfet du Rhône l'engagement de la procédure d'expropriation et l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A la suite de cette enquête, le projet de réaménagement et de sécurisation du chemin du Champ du Roy a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 17 février 2005.

Des acquisitions foncières sont nécessaires pour mener à bien la réalisation de ce projet. Les négociations avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, il est nécessaire de poursuivre la procédure d'expropriation. Il s'agit donc de solliciter monsieur le préfet pour l'ouverture de l'enquête parcellaire, préalable à l'arrêté de cessibilité et à l'ordonnance d'expropriation.

A cette fin, un dossier d'enquête parcellaire a été établi. Celui-ci comporte un plan parcellaire et un état parcellaire ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa décision n° B-2004-2439 du 13 septembre 2004 ;

Vu le code de l'expropriation et notamment ses articles L 11-1, L 11-8 et R 11-19 ;

DECIDE

1° - Décide la poursuite de la procédure d'expropriation en vue du réaménagement et de la sécurisation du chemin du Champ du Roy à Rillieux la Pape.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis à l'enquête parcellaire.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - solliciter de monsieur le préfet du Rhône, à l'issue de l'enquête, la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet,

b) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation.

4° - Le coût de cette opération sera porté en dépenses au budget de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 1452.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,